

1377 (XLV). **Projet d'amendement au règlement intérieur de la Commission économique pour l'Afrique**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1281 (XLIII) du 4 août 1967, concernant, notamment, l'amélioration des mécanismes de consultations interorganisations au sujet des propositions nouvelles dont le Conseil et ses organes subsidiaires sont saisis,

Recommande à la Commission économique pour l'Afrique de modifier son règlement intérieur comme suit :

a) Insérer un nouvel article 73, ainsi conçu :

« Article 73

« 1. Lorsqu'un point dont on a proposé l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session contient une proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités qui se rapportent à des questions intéressant directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire exécutif entre en consultation avec l'institution ou les institutions intéressées et fait rapport à la Commission sur les moyens qui permettent d'assurer un emploi coordonné des ressources des diverses organisations.

« 2. Lorsqu'une proposition, présentée au cours d'une réunion et tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités, se rapporte à des questions qui intéressent directement une ou plusieurs institutions spécialisées, ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire exécutif, après avoir consulté dans toute la mesure possible les représentants de l'institution ou des institutions intéressées qui participent à la réunion, attire l'attention des participants sur ces aspects de la proposition.

« 3. Avant de prendre une décision sur les propositions dont il est question ci-dessus, la Commission s'assure que les institutions intéressées ont été dûment consultées. »

b) Renumeroter, en conséquence, les articles suivants.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

1378 (XLV). **Planification à long terme**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la nécessité d'une planification à long terme⁷⁶, et la résolution 1264 (XLIII) du 3 août 1967,

⁷⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 68 et 73.

par laquelle le Conseil a, notamment, prié ses organes subsidiaires d'élaborer, avec l'assistance des services appropriés du Secrétariat, des programmes de travail à long terme donnant des indications claires sur la priorité relative des divers projets,

Prenant note avec satisfaction de l'importance attachée par le Comité du programme et de la coordination à la nécessité de mettre au point des procédures de coordination pour les phases de planification, en plus des procédures existantes qui concernent essentiellement les phases d'exécution des projets,

1. Approuve les plans du Comité du programme et de la coordination visant à aider le Conseil et l'Assemblée générale à établir un système de priorité dans le cadre des Nations Unies et à formuler des programmes correspondant clairement aux priorités ainsi établies, comme il est prévu aux paragraphes 8 à 17 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa deuxième session⁷⁷ ;

2. Demande à l'Organisation des Nations Unies de renouveler ses efforts en vue d'assurer une meilleure coordination de la planification, de manière que les rapports portant sur des projections soient fondés, autant qu'il est possible, sur les mêmes méthodes générales, suivent les mêmes méthodes, couvrent les mêmes périodes et soient établis d'après les mêmes données statistiques, et de prendre des dispositions en ce sens le plus tôt possible, de façon que les organismes des Nations Unies disposent d'une base complète pour formuler les plans et les programmes de la deuxième Décennie du développement ;

3. Estime que la mise en œuvre de ces mesures permettra de promouvoir efficacement la planification à long terme, la fixation des priorités et la formulation de programmes de travail efficaces, conformes à ces priorités, et contribuera ainsi à l'utilisation optimale des ressources disponibles et prévues ;

4. Estime en outre que les améliorations ainsi apportées à la fixation des priorités et à la formulation des programmes de travail aideront à définir plus clairement les objectifs des programmes et projets particuliers qui sont indispensables pour l'évaluation des résultats obtenus et de l'œuvre réalisée, dans les domaines économique et social et les domaines connexes, par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

1379 (XLV). **Comptes rendus analytiques des organes subsidiaires du Conseil**

Le Conseil économique et social,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances

⁷⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/4493/Rev.1 et Rev.1/Add.1).

dé l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁷⁸,

Considérant le désir unanime des Etats Membres de réduire tant le volume de la documentation des organismes des Nations Unies que les dépenses qui en résultent,

1. *Se félicite* de l'initiative de la Commission de statistique, de la Commission des stupéfiants et du Comité de la planification du développement, qui ont décidé, pour donner suite à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, et à la résolution 1264 (XLIII) du Conseil, en date du 3 août 1967, de se passer de comptes rendus analytiques de séances ;

⁷⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 92 à 104.

2. *Prie* ceux de ses organes subsidiaires qui ne l'ont pas encore fait d'examiner, à leurs prochaines sessions, la possibilité de se passer à l'avenir de tels comptes rendus pour leurs séances et celles de leurs propres organes subsidiaires et, à cet égard, *appelle leur attention* sur la décision prise par la Commission des stupéfiants de remplacer les comptes rendus analytiques par des procès-verbaux plus courts, en se réservant le droit de demander qu'il soit établi un compte rendu analytique pour tout débat requérant un traitement exceptionnel ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier, dans les cas où les comptes rendus analytiques sont jugés indispensables, les moyens de réduire le coût de la production de ces comptes rendus, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-sixième session.

1561^e séance plénière,
2 août 1968.

AUTRES DÉCISIONS

Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes

A sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné, avec intérêt et satisfaction, la nouvelle présentation du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes⁷⁹, qu'il considère comme une amélioration par rapport à la présentation antérieure. Il disposait également des autres modes de présentation suggérés par les diverses institutions⁸⁰. Le Conseil estime que les rubriques et la répartition des dépenses sous chaque rubrique devront être réexaminées à la lumière des besoins des organes qui ont la responsabilité de la coordination de l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et il tient à accéder à la demande d'avis complémentaire formulée par le Comité administratif de coordination à ce sujet⁸¹. A cet égard, le Conseil note que le rapport sur l'examen général qui est en cours de préparation pour le Comité élargi du programme et de la coordination, en application de la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1966, utilisera le cadre fourni par le rapport du Comité administratif de coordination comme base du « tableau clair et complet » de ces activités.

En conséquence, à sa 1561^e séance, le 2 août 1968, le Conseil a prié le Comité élargi du programme et de la coordination, lorsqu'il étudiera ce rapport en septembre

⁷⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4501.

⁸⁰ *Ibid.*, document E/4501/Add.1.

⁸¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, document E/4501, par. 8.

1968, d'examiner le cadre de rubriques et les activités figurant sous chacune de ces rubriques du point de vue des besoins d'un examen et d'une coordination cohérents des programmes, ainsi que les divers autres modes de présentation, et de présenter ses observations ou recommandations à ce sujet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

Amendement au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil

A sa 1561^e séance, le 2 août 1968, le Conseil a décidé d'apporter au règlement intérieur de ses commissions techniques les modifications suivantes :

« 1. Modifier le titre du chapitre XIV du règlement intérieur comme suit :

« Participation des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et consultations avec elles. »

« 2. Insérer un nouvel article 74, ainsi conçu :

« 1. Lorsqu'un point dont on a proposé l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session ou qui a été ajouté à l'ordre du jour, en application de l'article 10, contient une proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités qui se rapportent à des questions intéressant directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général entre en consultation avec l'institution ou les institutions intéressées et fait rapport à la Commission sur les moyens qui permettent d'assurer un emploi coordonné des ressources des diverses institutions.